

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie des P'tits Mollusques Inc.	Numéro de permis 2010270	Date d'inspection Le 13 décembre 2023	
Nom de l'établissement Garderie des P'tits Mollusques		Numéro de téléphone (506) 743-5433	
Adresse 78 rue McLaughlin Bouctouche NB E4S 3R2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Kyleigh Roy		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	15 déc. 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe qu'un contact d'urgence dans 1 des 7 dossiers d'enfant vérifiés est un parent de l'enfant. L'exploitant doit s'assurer que le dossier de l'enfant inclut le nom, l'adresse et les numéros de domicile et de travail d'au moins deux personnes autorisés par le parent de l'enfant à venir chercher l'enfant et à contacter en cas d'urgence si le parent est injoignable.			
28(3) Le lieu d'exploitation d'un établissement agréé respecte : a) les normes d'éclairage, de ventilation et les autres normes générales de santé que prévoit la Loi sur la santé publique.	28(3)(a)	13 déc. 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe 3 enfants mettre des jouets dans leur bouche et que ces jouets n'ont pas été lavés ou retirés de l'aire de jeu. L'exploitant doit s'assurer que lorsqu'un enfant met un jouet dans sa bouche, il doit être immédiatement nettoyé ou retirer le jouet de l'aire de jeu (voir les normes de Santé publique).			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	13 déc. 2023	13 déc. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe 2 bouteilles d'assainisseur d'aire en vaporisateur Lysol dans une armoire de la salle de bain. Lors de l'inspection, une éducatrice a placé les deux bouteilles dans une armoire verrouillée dans la cuisine. La lacune est maintenant conforme.			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.	40(1)(a)	15 déc. 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe que 2 bouteilles d'eau sur 10 ne sont pas étiquetées avec le nom de l'enfant. L'exploitant doit s'assurer que les bouteilles d'eau portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
43 L'exploitant d'un établissement agréé interdit les boissons chaudes à tous les endroits qu'occupent les enfants qui y sont bénéficiaires de services, y compris dans l'aire de jeu extérieure.	43	13 déc. 2023	13 déc. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection, l'inspectrice observe un membre du personnel avec un café chaud dans l'aire de jeu pendant que les enfants font la sieste. L'exploitant doit s'assurer qu'aucune boisson chaude n'est permise dans les endroits qu'occupent les enfants, y compris dans l'aire de jeu extérieure afin de diminuer le risque de brûlures chez les enfants. Lors de l'inspection, l'éducatrice a placé le café dans un entrepôt. La lacune est maintenant conforme.			
46(1) L'exploitant d'un établissement agréé administre un médicament à l'enfant qui y est bénéficiaire de services dans les seuls cas suivants : c) s'il s'agit d'un médicament sans ordonnance : (i) il se trouve dans son contenant d'origine portant l'étiquette initiale, (ii) il est muni d'un couvercle à l'épreuve des enfants, (iii) il porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et la posologie.	46(1)(c)	14 déc. 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe une bouteille de formule d'allergie et une bouteille de Benedryl qui ne sont pas étiquetées avec le nom de l'enfant. L'exploitant doit s'assurer que les médicaments sans ordonnance portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.			
50(2) Le jour même de la survenance d'un incident, l'exploitant d'un établissement agréé en informe le parent ou le tuteur et s'assure qu'il signe le registre quotidien pour attester qu'il en a été mis au courant.	50(2)	14 déc. 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe que 2 registres d'incident sur 10 n'ont pas été signés par le parent. L'exploitant doit s'assurer que le parent de l'enfant signe le registre d'incident dans un délai de 24 heures.			
51(3) L'exploitant d'un établissement agréé : c) transmet l'original au ministre dans les vingt-quatre heures suivant l'incident.	51(3)(c)	14 déc. 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe qu'un rapport d'incident daté du 2 novembre 2023 n'a pas été envoyé au Ministère dans les 24 heures suivant l'incident. L'exploitant doit s'assurer que les rapports d'incident sont transmis au Ministère de sorte que son personnel soit immédiatement informé de tout incident important.			

Commentaires généraux

Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe les jeux libres à l'intérieur, le dîner, la sieste et les jeux libres à l'extérieur. Lors de l'inspection, un groupe d'enfants sont allés pour une sortie à la bibliothèque. L'inspectrice a aussi observé les enfants colorier des signets de Noël.

L'inspectrice recommande de ne pas utiliser les structures de jeux extérieures, car le sol est gelé.

Le ratio est respecté lors de l'inspection.

original signé par
Kyleigh Roy

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 13 décembre 2023

Date

original signé par
Denise Cormier

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 13 décembre 2023

Date